



RCS : EPINAL

Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 50105

Numéro SIREN : 383 416 021

Nom ou dénomination : ALV TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2015 sous le numéro de dépôt 1222

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

RECEPISSE DE DEPOT

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

ALV TRANSPORTS
2776 les Basses Pierres
88480 Saint-Remy

V/REF :
N/REF : 91 B 50105 / 2015-A-1222

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 16/04/2015, les actes suivants :

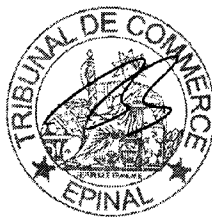
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 30/04/2013
- Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

ALV TRANSPORTS
Société par actions simplifiée
2776 les Basses Pierres
88480 Saint-Remy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1222 le 16/04/2015
R.C.S. EPINAL 383 416 021 (91 B 50105)

Fait à EPINAL le 16/04/2015,
LE GREFFIER



ALV TRANSPORTS
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 2776, Les Basses Pierres, 88480 SAINT-REMY
RCS EPINAL 383 416 021

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 AVRIL 2013

Le 30 avril 2013,
A 9 heures,

Les associés de la société ALV TRANSPORTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2776, Les Basses Pierres 88480 SAINT-REMY, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le 22 février 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Albanne VALENCE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Albanne VALENCE et Monsieur Lionel VALENCE, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Albanne VALENCE est désignée comme secrétaire.

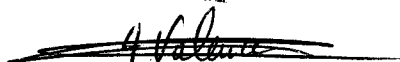
Monsieur Eric GINDEIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 000 sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

CERTIFIE CONFORME



AV . CW

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 novembre 2012,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 novembre 2012 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

certifié conforme
A. Valade

AV 20

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 14 401 Euros et qui ont donné lieu à une imposition de 4 800 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 21 293,86 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	21 293,86 Euros
Absorption des pertes antérieures	21 293,86 Euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

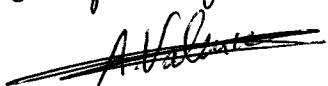
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Eric GINDEIN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Fredy FRITZINGER, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société ne dépassait pas à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire suppléant, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de faire procéder à la suppression de ces mentions sur le registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme


AV

LV

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

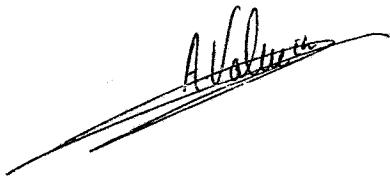
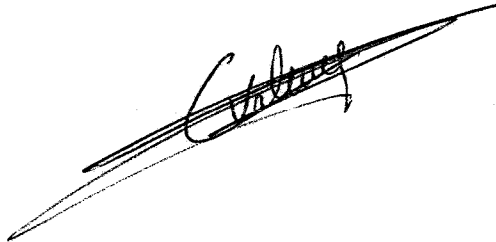
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs
Albanne VALENCE
Lionel VALENCE

Le Président
Lionel VALENCE

Le secrétaire
Albanne VALENCE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Valence', written over a horizontal line.A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. Valence', written over a horizontal line.A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Valence', written over a horizontal line.

CERTIFIE CONFORME

A. Valera